

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.126

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 20 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 septembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH  
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Yannick PAVON représenté par M. Gérard FILOCHE  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : MOTION SUR LA SUPPRESSION DES OBJETS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

RAPPORTEUR : M. DURESSAY

VOTE : 4 abstentions

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La loi Agriculture et Alimentation a été votée par le Parlement en octobre 2018. Parmi plusieurs dispositions qui concernent l'agriculture, elle contient des mesures qui visent à réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire :

- interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025 ;
- interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020 ;
- interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.

Par une résolution en date du 27 mars 2019, le Parlement européen a formellement donné son accord au projet de directive relative à l'interdiction des plastiques à usage unique élaboré par la Commission européenne en date du 18 décembre 2018. Selon le projet, à partir de 2021, les produits suivants seront désormais interdits à la vente :

- les cotons-tiges ;
- les couverts ;
- les assiettes ;
- les pailles ;
- les bâtonnets mélangeurs ;
- les tiges pour ballon ;
- les produits oxo-dégradables (contenant un additif qui les dégrade en micro-fragments de plastique qui ne peuvent plus être collectés) ;
- les contenants alimentaires et gobelets en polystyrène.

Selon la Commission européenne, plus de 80 % des déchets marins sont en plastique. Les produits couverts par la législation représentent 70 % de l'ensemble de ces déchets. La directive demande également aux États membres de réduire le volume des contenants alimentaires pour alimentation sur-place et à emporter, ainsi que leur couvercle, et celle des gobelets pour boissons, ainsi que leur couvercle.

En tant que station balnéaire, la Ville de Royan est évidemment concernée par cette problématique.

Dans ce cadre, lors d'un discours de politique générale à l'Assemblée Nationale le 12 juin 2019, le Premier Ministre Édouard Philippe a également annoncé que « tous les produits en plastique jetables seront bannis de l'administration » à partir de 2020.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la loi Agriculture et Alimentation votée par le Parlement en octobre 2018,
- Vu le projet de directive en date du 18 décembre 2018,
- Après en avoir délibéré,

## AFFIRME

- sa détermination à prendre des dispositions pour supprimer les objets en plastique jetables, à horizon 2020, dans tous les services municipaux, aux réunions du Conseil Municipal, dans les réceptions & vins d'honneur et les manifestations publiques organisées par la commune,
- son engagement à réduire considérablement l'utilisation des consommables en plastique dans les cantines scolaires et les principaux lieux de restauration collective gérés par la collectivité,
- sa volonté de sensibiliser les restaurateurs et les commerçants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 septembre 2019

Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

